

Aubourg

Provisions de conseiller-secrétaire (1690)

Guillaume Aubourg, seigneur de Boury, résigne ses offices de secrétaire du roi, maison et couronne de France, et de garde des rôles des offices de France, en faveur de son fils Charles Aubourg, bien que n'ayant pas encore atteint l'âge de 25 ans.

Titre de Aubourg, ayeul

Du 24^e may 1690, original en parchemin

Par devant les conseillers notaires garde nottes du roy au Chastelet de Paris soubzsignés, fut present Guillaume Aubourg, escuyer, seigneur de Boury, conseiller secretaire du roy, maison et couronne de France, et garde des rolles des offices de France, demeurant a Paris rue des Fossés Montmartre, parroisse Saint Eustache, lequel l'a fait et constitué son procureur général et spécial ...¹, auquel il donne pouvoir de pour luy et en son nom resigner ... sondit etat et charge de conseiller secretaire du roy, maison et couronne de France, et controlleur général de l'augmentation du sceau, et ce pour et au profict de Charles Aubourg, escuier, son fils.

[folio 93v] Faict et passé à Paris en la maison du sieur Aubourg, l'an IVIc quatre vingt dix [1690], le vingt quatre may (signé) de Villaine (et) Saint-fray.

[folio 94]

Titre d'Aubourg

Du 26 may 1690

Louis Boucherat, chevalier, chancelier de France, a tous ceux qui ces presentes verront, Salut.

Sçavoir faisons qu'estant bien informés des bonnes vies et moeurs ...² de Charles Aubourg, iceluy ... avons nommé et présenté a Sa Majesté pour ... estre pourveu de l'office de conseiller secretaire de Sa Majesté, maison et couronne de France et de ses fincances, garde des rolles des offices de

1. *Un blanc suivi d'une astérisque qui renvoie à cette note en marge* : Ainsi en blanc dans le titre.
2. *Ainsi en blanc.*

France, et controleur general de l'augmentation du sceau, a condition de survivance que tenoit et exerçoit Guillaume Aubourg, son pere, qui en estoit pourveu avec droit de survivance, et auquel office il nous auroit nommé ledit Charles Aubourg son fils, au moyen de la demission qu'il en auroit fait en sa faveur par sa procuracion passée par devant de Villaine et Sainfray, nottaires au Chastelet de Paris, le vingt quatre may dernier, ... en tesmoing de quoy nous avons signé ces presentes, a icelles fait apposer le sceau de nos armes et contresigner par nostre secretaire ordinaire à Paris, le vingt sixiesme jour de may mil six cens quatre vingt dix.

(Signé) Boucherat (et sur le reply) par Monseigneur, (signé) de Thou (et scellé).

[folio 95]

Titre de Aubourg, ayeul.

Du 29^e may 1690, original en parchemin.

Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, a notre très cher et feal chevalier chancelier de France, le sieur Boucherat, Salut.

Nostre bien amé Charles Aubourg nous a fait remontrer que nostre amé et feal conseiller, secretaire, maison couronne de France et de nos finances, garde des rolles des offices de France, le sieur Guillaume Aubourg son pere, après avoir exercé l'office de nostre conseiller secretaire depuis le quatorzieme jour de juin IVI^e cinquante trois [1653] jusqu'au mois de décembre IVI^e cinquante neuf [1659], et celui de garde des roolles depuis le vingt deuxieme may mil six cent cinquante neuf, jusqu'à present, avec toute l'aplication et la fidelité requise, se voyant tant par son age [folio 95v] que par ses infirmités hors d'estat de nous y pouvoir continuer ses services ... il desireroit s'en demettre en sa faveur, mais comme il n'est presentement aagé que de vingt quatre ans sept mois moins quelques jours, il aprehende que vous ne fassiez difficulté de lui en accorder les provisions...

A ces causes, nous vous mandons ... par ces presentes que lors qu'il vous fera apparoistre la résignation dudit office de nostre conseiller secretaire maison couronne de France et de nos finances, garde des rolles des offices de France, fait à son profit par ledit Aubourg son pere, vous ayez a luy donner



Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 30270

vostre nomination dudit office, vous ayez a recevoir de luy le serment en tel cas requis sans vous arrester au deffaut de cinq mois et quelques jours qui luy manquent pour avoir atteint l'aage de vingt-cinq ans dont nous l'avons dispensé et dispençons par ces presentes.

(Signé) Louis (et plus bas) par le roy, Colbert (et scellées en cire jaune sur simple queue de parchemin).

Donné à Versailles le XXIX^e jour de may l'an de grace mil six cens quatre vingt dix.

[folio 96]

Titre d'Aubourg, ayeul

Du 29 mai 1690, original en parchemin

Provisions de l'état et charge de conseiller secretaire du roy, maison couronne de France et de ses finances, garde des roles des offices de France et controleur general de l'augmentation du sceau pour servir dans le quartier d'avril, données par Sa Majesté à Paris le 29 mai 1690 à son cher et bien amé messire Charles Aubourg, avocat en parlement, sur la démission à condition de survivance qu'en avoit faite en sa faveur son amé et feal messire Guillaume Aubourg, pere dudit Charles Aubourg, et pourvu que ledit Charles eut atteint l'age de 24 ans six mois et quelques jours, suivant son extrait batistaire du 4 novembre 1665, delivré par le sieur Prailly, prestre, curé de l'église d'Aubevoye, proche Gaillon, le 29 octobre 1673, et légalisé, Sa Majesté le dispensant du deffaut des 5 mois et quelques jours qui lui manquoient pour avoir les 25 ans accomplis requis par les ordonnances.

Ces lettres signées [folio 96v] sur le repli, par le roy, Boucher, et scellées.

Sur ledit repli est l'acte de prestation de serment fait par ledit messire Charles Aubourg le 29 mai 1690 pour raison dudit office entre les mains de monseigneur Boucherat, chancelier de France. Cet acte signé Boucher, et l'acte d'enregistrement desdites provisions es registres de l'audience de France à Paris en datte du 12 juin 1690, signe Lemire et Pirot.

[folio 97]

Titre d'Aubourg, bisayeul

Du 19 juin 1690, original en parchemin

Lettres données a Versailles le 19 juin 1690 par lesquelles le roy mettant en consideration les services qui lui avoient été rendus par son amé et feal

conseiller, secretaire maison couronne de France et de ses finances, garde des roles des offices de France, le sieur Guillaume Aubourg, lequel après avoir exercé l'office de son conseiller secretaire depuis le 14 juin 1653 jusqu'au mois de décembre 1659 et celui de garde des roles depuis le 22 mai 1659 jusqu'audit jour 19 juin 1690, et se voyant tant par son âge que par son infirmité hors d'état d'y pouvoir continuer ses services avec le meme zele, s'étoit démi de sondit office en faveur de messire Charles Aubourg son fils, qui en avoit été pourvu par lettres du 29 mai audit an 1690, et voulant donner audit sieur Aubourg pere des marques de sa satisfaction desdits services, Sa Majesté lui permet que non obstant la resignation par lui faite de sondit office en faveur dudit Charles Aubourg [*folio 97v*] son fils, il puisse se dire et qualifier en tous actes son conseiller secretaire maison couronne de France et de ses finances, garde des roles des offices de France, avoir entrée en cette qualité en toutes les chancelleries du royaume, et qu'après son deces sa veuve en viduité et ses enfans jouissent de tous les privileges et immunités dont jouissoient les veuves et enfans de ses secretaires gardes des roles honoraires.

Ces lettres signées Louis, plus bas, par le Roy, Colbert, et scellées, furent enregistrées en l'audience de France à Paris le 12 juin 1690, par acte signé Lemire et Pirot.